

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1209

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Larsonneur, Mme Valérie Petit, M. Lamirault, M. El Guerrab,
M. Ledoux, Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1433-1 du code de la santé publique, après le mot : « autonomie », insérer les mots : « et l'Agence nationale de santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement traduit la proposition n° 17 du rapport de la MECSS : « Intégrer Santé Publique France au sein du CNP ». En effet, le rapport de la MECSS sur les ARS souligne que la composition du CNP pourrait utilement évoluer, afin d'y intégrer Santé publique France. Cela pourrait constituer un premier élément de réponse aux problèmes d'articulation rencontrés en région entre Santé publique France et les ARS.